

# COMMUNE DE FRONCLES

\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

### Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR-BONDOUX, Annick CATTANI, Chantal VAUTHIERS, Céline DELALAIN, Isabelle PELTIER, MM. René GUERDER, Pascal JACQUIER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT

### Excusés ayant donné procuration :

Mme Pascale DA SILVA à M. Patrice VOIRIN, Mme Jessica LONGUEVILLE à Mme Chantal VAUTHIERS, Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Annick CATTANI, Mme Estelle PIERRE à M. Luc NOIROT, M. Alexandre ZIMMERMANN à M. Jérôme LEJOUR

**Absents :** MM. Maurice ANDRIOT, Serge HENRY, Alexandre SAUVAGE

**Secrétaire :** Mme Annick CATTANI

## RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

### 1) Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution des subventions en faveur des associations locales pour l'année 2025 pour un montant total de 19 400 € selon la répartition suivante :

*Cf tableau des Associations*

Les conseillers municipaux décident d'approuver, à l'unanimité, l'attribution des subventions pour chaque association citée précédemment.

### 2) Convention financière SDED 52

La commune a demandé au SDED 52 la réalisation de travaux d'éclairage public : Terrassement EP rue de l'Erable, rue des Bouleaux et rue des Tilleuls.

Il est rappelé que la commune a transféré au SDED 52 la compétence éclairage public et qu'à ce titre, les travaux d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du syndicat.

Au terme de la consultation d'entreprises réalisée par le SDED 52, le montant estimatif des travaux est de 94 923,89 € HT.

La participation de la commune est égale au montant total HT des travaux restant à charge du SDED 52, déduction faite des subventions que le SDED 52 aura pu le cas échéant percevoir.

L'opération s'élève à 113 908,67 € TTC, le SDED 52 prend en charge 47 233,29 €, la somme restant à la charge de la commune est de 47 989,80 €.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des sommes réellement payées par le SDED 52 et des subventions réellement accordées. La participation définitive de la commune peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

A cet effet, afin de bénéficier de ces travaux d'éclairage public, une convention financière doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 et la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation de travaux d'éclairage public.

### **3) Protection sociale complémentaire**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les centres de gestion ont une nouvelle obligation imposée par les textes de conclure une convention de participation à destination des collectivités.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Marne a l'obligation de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés, par le biais d'une délibération.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé également par délibération, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de mandater le CDG52 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » .

#### 4) Vente du chœur de gospel de l'EIMT

Travaillant activement sur la programmation du chœur gospel de l'EIMT, la Commune de Chalindrey vient de solliciter notre venue pour un concert Dimanche 18 Mai prochain à 15h pour fêter la fin des travaux de réfection de l'église.

D'ordinaire, depuis 2015, nous vendons la prestation du concert gospel avec : les 40 choristes, 5 musiciens professionnels, la sonorisation et l'éclairage (12 heures de travail sur le plateau de concert pour le technicien).

Le tarif actuel de cette prestation est de 885 euros depuis la délibération du dernier Comité Paritaire de Juillet 2024.

A l'origine du gospel en Janvier 2015, deux tarifs avaient été validés par le Conseil Communautaire du Bassin de Bologne Vignory Froncles :

- 800 euros pour la prestation avec la sonorisation et l'éclairage. Ce tarif attractif est le fruit d'études comparatives sur les prix de vente des ensembles musicaux semi-professionnels dans la région Grand Est de taille identique et de conventions avec le Département de la Haute-Marne d'une part et avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est d'autre part : conventions toujours en cours à ce jour.

- 500 euros sans la sonorisation et l'éclairage (la sonorisation et l'éclairage étant gérés par l'organisateur du concert lui-même). **Ce prix de vente ne génère aucun coût pour l'EIMT.**

Ce tarif de 500 euros n'ayant jamais été utilisé depuis 2015, les organisateurs préférant toujours l'achat de la prestation avec concert et technique incluse, il n'était plus soumis au Comité Paritaire depuis de nombreuses années.

Dans le cas du concert de Chalindrey, exceptionnellement, la Commune, possédant ses propres moyens techniques, tracterait directement avec le sonorisateur.

En reportant les augmentations successives depuis 2015 pour le prix de vente du chœur gospel avec sonorisation aboutissant à 85 euros en 2024/2025, augmentations validées par les différents Comités Paritaires, le Maire demande à l'assemblée **la validation du tarif à proposer pour la vente du gospel sans aucune technique soit 585 euros.**

Ce tarif sera rediscuté au prochain Comité Paritaire de Juillet 2025 par ses membres en même temps que les autres chapitres concernant la gestion de l'EIMT.

#### 5) Renouvellement des baux commerciaux

Les baux commerciaux sont arrivés à échéance fin 2024.  
Datant de 1997, ils sont renouvelés tous les 9 ans.

Il convient de renouveler les baux de :

- ❖ Mme VOUTON Valérie, société Mylen' Hair Coiffure, pour un salon de coiffure de 52.31 m<sup>2</sup>, le loyer actuel étant de 553.64 € HT soit 664,37 € TTC
- ❖ Mme SAUVAGE Carole, pour une librairie de 48,21m<sup>2</sup>, le loyer actuel étant de 510.23 € HT soit 612,28 € TTC

[Sur proposition de la commission des finances réunie le 7 avril 2025, il est proposé de les renouveler avec une baisse des loyers :](#)

Prix au m<sup>2</sup> : 10 € HT soit 12 € TTC

SOIT :

- Pour la société Mylen'Hair Coiffure : 523,10 € HT – 627.72 € TTC
- Pour Mme Carole SAUVAGE : 482.10 € HT – 578.52 € TTC

Afin de garantir une sécurité juridique, la rédaction des baux commerciaux sera confiée à un notaire, Maître HOFFMANN.

Il est coutume que les frais notariés soient pris en charge par les locataires. Or, le coût de cet acte authentique est de 1200 € TTC, aussi, il est proposé que la Commune prenne en charge la moitié de ces frais notariés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le renouvellement des baux commerciaux au prix de 10 € HT le m2
- ✓ D'approuver la prise en charge des frais notariés pour moitié
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les baux commerciaux et tout document afférent à ce dossier

## 6) Créances éteintes

Le comptable public de Chaumont a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. La décision de justice intervenue à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il convient à la commune d'émettre un mandat ordinaire pour créances éteintes au compte 6542 pour le montant **4 434,66 €**

Avec 14 voix pour et 1 abstention, les conseillers municipaux autorisent le Maire à émettre un mandat pour créances éteintes.

## 7) Admissions en non-valeur

Le comptable public sollicite aussi le conseil municipal afin de délibérer sur une liste de pièces irrécouvrables qu'il propose d'admettre en non-valeur.

Cette annulation n'exonère pas ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette des débiteurs. C'est une mesure administrative d'apurement des fichiers qui a aussi pour but de constater que le comptable ne peut plus assurer le recouvrement des cotes prises en charge.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte l'émission des mandats pour créances admises en non-valeur au compte 6541 des montants suivants :

- ✓ **5 882,39 €**
- ✓ **8 080,25 €**

## 8) Taux de fiscalité directe locale 2025

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels pour l'année 2025.

Il propose de maintenir les taux votés comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 35,84 %**
- **Taxe foncière non bâti : 22,80 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 17.46 %**

Produits attendus 2025 : **309 636 €**

Le conseil municipal décide :

- de voter les taux de référence pour l'année 2025, comme présenté précédemment ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

## **9) Approbation du compte de gestion**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2025 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 dont le résultat global de clôture s'élève à 307 016,32 €, établi par le receveur. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **10) Approbation du compte administratif 2024**

Le Maire devant se retirer en vue de l'approbation du compte administratif 2024, la présidence est confiée à Monsieur Luc NOIROT, Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif du budget principal enregistre toutes les opérations effectivement réalisées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) au cours de l'exercice 2024.

Il s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :	1 380 357.19 €
Recettes de fonctionnement :	1 377 403.78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 2 953.41 €
Résultat de fonctionnement N-1 :	312 724.66 €

Résultat global de fonctionnement au 31/12/2024 : 309 771.25 €

### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :	883 147.73 €
Recettes d'investissement :	1 259 756.49 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	376 608.76 €
Résultat d'investissement N-1 :	- 379 363.69 €

Résultat global d'investissement au 31/12/2024 : - 2754.93 €

**Résultat global au 31/12/2024 : 307 016.32 €**

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

## 11) Affectation des résultats

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif du budget principal qui vient d'être adopté par le Conseil Municipal pour l'année 2024 selon les éléments suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 2 953.41 €
Résultat de fonctionnement N-1 :	312 724.66 €
Résultat global de fonctionnement au 31/12/2024 :	<b>309 771.25 €</b>

#### **Section d'investissement**

Résultat d'investissement de l'exercice :	376 608.76 €
Résultat d'investissement N-1 :	- 379 363.69 €
Résultat global d'investissement au 31/12/2024 (001) :	<b>- 2754.93 €(a)</b>

#### **Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement :	233 332 €
Recettes d'investissement :	25 209 €
Résultat de l'exercice 2024 :	<b>- 208 123 € (b)</b>

#### **Résultats cumulés**

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>309 771.25 €</b>
<b>Section d'investissement (besoin de financement) :</b>	<b>- 210 877.93 € (a+b)</b>

Le résultat d'investissement donne un besoin de financement qu'il convient de couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement (**309 771.25 €**) de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Affectation en investissement portée au compte **1068** : **210 877.93 €**
- Affectation en recettes de fonctionnement portée au compte **002** : **98 893.32 €**  
(reliquat : 309 771.25 € - 210 877.93 €)

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'affectation au budget primitif 2025 du résultat de fonctionnement 2024 et du résultat d'investissement 2024 selon les éléments ci-dessus.

## 12) Budget primitif 2025

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2025.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

### **Budget principal :**

- ❖ Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 540 721.93 €
  - Recettes : 1 540 721.93 €

❖ Section d'investissement :

- Dépenses : 513 653.93 €
- Recettes : 513 653.93 €

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 7 avril 2025,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif pour l'année 2025.

<b>13) Exercice des délégations</b>
-------------------------------------

Néant.

**QUESTIONS DIVERSES**

Afin d'améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, il y a lieu d'engager un schéma directeur.

Les 2 budgets étant séparés, la part d'assainissement sera majorée de 51 centimes à 1 euro 10 le m3.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,  
Patrice VOIRIN